

## **ENJEU SÉCURITÉ - MM. Macron, Darmanin et les extrêmes politiques : deux poids, deux mesures**

Que la terreur xénophobe soit sanglante, qui en doute ? Juillet 2011, Norvège, Anders Breivik, 77 morts ; mars 2019, Nouvelle-Zélande, Brendon Tarrant, 52 morts ; et bien d'autres. De même, la terreur postfasciste fomenta jadis en Italie de sanglants attentats, sur lesquels nous avons produit la première étude criminologique détaillée (*voir in fine*).

Encore faut-il que le péril d'une "ultra-droite" terroriste (comme disent les médias) soit réel. L'est-il dans l'Union européenne ? Voici le rapport 2022 d'Europol (*European union terrorism situation & trend report*), portant sur 2021. Que dit-il ? D'abord, que le terrorisme en général décline : 19 pays sur 27 indemnes... Dans toute l'UE (± 450 millions d'habitants) 15 attentats "entrepris" (réussis ou ratés) ; 55 en 2019, 57 en 2020. 11 sur 15, djihadis. Les extrémistes ? (Sur 2019-2021, pour lisser la donnée) droite radicale, 6 réussis sur 3 ans, 0 en 2021. Gauche radicale, 52 réussis, 1 en 2021 ; 8,5 fois plus pour l'extrême-gauche.

Or voici peu, écologistes et macronistes s'alarment de la "menace terroriste suprémaciste de l'ultradroite...La plus importante en Europe (???) ... détailler leur nombre, leurs activistes, formations et séjours... leurs locaux, structures et financements. Pour l'écologiste, "l'actualité, c'est les menaces de groupes d'extrême-droite toujours plus nombreux" - Et comment, renchérissent Mme Borne et M. Darmanin. Dès 2021, le préfet Nuñez alerte : "volonté de recourir à la violence, nouvelle et dangereuse... quelques centaines suivis... assez fragiles psychologiquement, pouvant passer à l'acte de manière imprévisible..."

Dans cet azimut, qu'advient-il, quand la justice traite l'affaire des "Barjols" ? Même le libéral *Figaro* s'étrangle de la bouffonnerie, dénonçant l'"absurde conspiration... (de) déclassés hétéroclites, paumés et mythomanes ; un simplet (pour la presse, "atteint d'un handicap mental...champ lexical minimaliste") "sur lequel repose une bonne part du dossier". Effaré, le chroniqueur brocarde une "baudruche procédurale gonflée avec entrain par la justice antiterroriste"... les aveux "admirablement concordants" de putschistes-barbecue... Délit de grande gueule... élucubrations d'après-boire... Et des interrogatoires de la DGSI en mode procès de Moscou ; limite, faux en écriture... Conclusion du *Figaro* "Grands fabulistes, petites peines" ... Nul condamné renvoyé en prison !

Notons que la justice-Macron, ici féroce, frappe tous types d'auto-défense et de manifestation, s'ils émanent du peuple français ou de la droite nationale : manifestations de sans-papiers autorisées, mais de gilets-jaunes interdites... En décembre 2018, après l'incendie d'une barrière de péage d'autoroute à Narbonne, des lampistes subissent les foudres d'une justice, pour une fois expéditive ; dossiers sommaires et magistrats hostiles : 21 peines de prison ferme.

Rayon autodéfense, même dureté. En Isère, un cafetier déjà cambriolé six fois, tire dans la nuit (après semonce) sur un cambrioleur entré chez lui. Au village voisin, son collègue a été braqué et cambriolé onze fois... Blessé de quelques plombs, le bandit sort de prison pour trafic de drogue... Le cafetier est arrêté et menotté devant sa famille et tout le village.

Dix fois par mois, dans les zones hors-contrôle, des émeutiers font dix fois pire que ce patron de l'Isère ou que les gilets-jaunes de Narbonne. Mais là, "pas d'interpellation".

Dans ce concert lourdement répressif, M. Darmanin pratique à tour de bras la dissolution pour "appel à la haine". Est-ce justifié ? Est-ce simplement approprié ? Non. Pour nous en convaincre, lisons ce jugement de M. François Sureau, professeur, avocat et académicien (*Tract-Gallimard*, 2019 "Sans la liberté") : "En se fondant sur la notion de haine, qui est un sentiment relevant du for intérieur, la loi introduit désormais la répression pénale à l'intérieur de la conscience. Cette République dont tous les partis se réclament, c'est bien pourtant la "haine des tyrans" qui l'a soutenue dans ses débuts. La haine peut être blâmable, elle ne l'est pas toujours. Elle ne peut, à elle seule, représenter une occasion de condamner. Comme en matière de terrorisme, cette idée simple que penser n'est pas agir, que dire n'est pas faire, qu'avant l'acte criminel il n'y a rien, le cède chaque fois davantage aux nécessités d'un contrôle social de plus en plus rigoureux". ■

## TERRORISME NOIR EN ITALIE : LE CONTEXTE

Dans l'Italie des années 60, une activité économique intense - le "miracle italien" - et l'accession de tout le nord de la Péninsule à la société de consommation s'accompagnent d'une activité politique et sociale tout aussi exubérante. Ces phénomènes se déroulent

d'une riposte à la hauteur de l'attaque; un sentiment qui pousse partout et toujours les activistes, de quelque bord qu'ils soient, à l'acte violent.

Au début des années 70, c'est la montée en puissance du PC italien - qui semble alors irrésistible; les gran-



rampant" italien(s) voit les organisations d'extrême-gauche, le mouvement étudiant, faire massivement irruption sur la scène politique du pays. Les groupes extrémistes adhérant encore au MSI, notamment le "Fronte della Gioventù" enragent de la mollesse de leurs aînés devant la montée de la gauche et l'amorce d'un terrorisme révolutionnaire. Ils commencent à ressentir avec angoisse le besoin

l'ombre, les tics, les vices secrets indigènes ou étrangers; groupuscules manipulés, banquiers "suicidés", politiciens corrompus et cardinaux brassant des milliards; sans oublier les confessions rétractées par la suite ni les témoins à éclipse(4) (voir, p.17). Bien entendu, aussi, des massacres. Selon les théoriciens de cette "stratégie", cette terreur aveu-